

# LES BRÈVES DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil du 26 janvier 2023



COMMUNE D'ESNEUX

## LA COMMUNE D'ESNEUX SOUTIENT OLIVIER VANDECASTEELE

*Collège communal*

Sous proposition du Collège, l'ensemble des conseillers ont reçu une bougie #amnestyinternational en soutien à la demande de libération de l'humanitaire Olivier Vandecasteele emprisonné en Iran. Des affiches ont été affichées aux endroits stratégiques de la commune.



## MADAME NICOLE GENOT REMPLACE MADAME LAURENCE MARNEFFE EN TANT QUE CONSEILLÈRE AU SEIN DU CONSEIL DU CPAS

*Administration générale – Laura Iker*

0478.255.543/04.380.56.00 – [laura.iker@spge.be](mailto:laura.iker@spge.be)

À la suite de son changement de commune, Laurence Marneffe a démissionné de ses fonctions de Conseillère MR au sein du CPAS. Le MR a proposé son remplacement au CPAS par Nicole Genot qui a prêté serment dans la foulée de sa désignation.

Nicole Genot est mariée, a 1 fils et 3 petits-fils et est également une belle-grand-mère et belle-mère très proche de 3 beaux-fils et d'1 belle-fille. Toujours très active, Nicole a un dynamisme de jeune pensionnée. Résidente de notre chère commune depuis plus de 30 ans, dont 29 années à Cortil entourée de charmants voisins, elle habite désormais au centre de Tilff. Notamment, bénévole en soins palliatifs au CHU, elle est très à l'écoute des autres et sera, on n'en doute pas, une conseillère CPAS particulièrement attentive.

# LES BRÈVES DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil du 26 janvier 2023



COMMUNE D'ESNEUX

## NOUVELLE ORDONNANCE DE POLICE ADMINISTRATIVE RELATIVE AUX CHIENS

Administration générale – Laura Iker

0478.255.543/04.380.56.00 – laura.iker@spge.be

Toujours dans un objectif de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, le conseil vient d'actualiser l'ordonnance de police administrative relative aux chiens qui datait de 2007.

Pour rappel, l'animal doit être tenu en laisse en dehors des propriétés privées et, en toutes circonstances, le propriétaire doit être en capacité de maîtriser son chien. Il est interdit de le laisser, par négligence ou intentionnellement, aboyer.

Les chiens reconnus comme dangereux ne peuvent être détenus ou élevés sur le territoire tandis que les propriétaires d'une race considérée comme potentiellement dangereuse sont tenus de déposer, chaque année, une déclaration à l'administration communale. La bourgmestre peut imposer aux propriétaires de faire entourer leur propriété d'un dispositif permettant de garantir la tranquillité des usagers de la voie publique. Une liste des chiens exigeant, a priori, des mesures de précaution particulières est reprise sur le site de la commune.

Enfin, les chiens résidant ou circulant sur la commune doivent être en ordre de vaccination et les maîtres sont tenus d'avoir, en leur possession, le matériel nécessaire pour ramasser leurs déjections. En cas de non-respect de l'ordonnance, le propriétaire se verra sanctionner d'une amende administrative allant de 25 à 350 euros. Dans le cas de désobéissance visant les injonctions pour chiens reconnus ou considérés comme potentiellement dangereux, la Bourgmestre pourra autoriser les services de police à s'emparer des chiens concernés.

## COLLABORATION ENTRE LE MÉDIATEUR COMMUN À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET À LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNE D'ESNEUX

Administration générale – Laura Iker

0478.255.543/04.380.56.00 – laura.iker@spge.be

La commune est au service de ses citoyens. Il est indispensable d'œuvrer à maintenir et accroître une confiance et un dialogue avec chacun d'entre eux. Pour ce faire, la mise en place d'un service de médiation peut être un bon vecteur de préventions de conflits via sa gestion et son suivi des réclamations individuelles introduites par les habitants de la commune.

Toujours soucieux d'améliorer les relations entre l'administration communale et les citoyens, le Collège avait déjà proposé, avec succès, au Conseil de prendre part au projet pilote de médiation communale. Il faut aujourd'hui revoir cette collaboration dont les instances ont évolué. En effet, l'expérience avait pris fin en 2018, et la commune était dans l'attente d'une prise de position par le Gouvernement et le Parlement wallon par rapport à l'ensemble des recommandations qui avaient été formulées. Aujourd'hui la Commune d'Esneux décide d'adhérer à la convention de collaboration avec le médiateur, qui est devenu commun, à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne.